

DEPARTEMENT DU LOT

MAIRIE DE PARNAC

AR Prefecture

046-214602146-20251117-36-DE
Reçu le 21/11/2025**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le maire,

- ❖ **DATE DE CONVOCATION :** 06/11/2025
- ❖ **Etaient présents :** GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, RIGAL Philippe, FREZABEU Philippe, COUDERC Véronique.
- ❖ **Etaient excusés ou absents :** SOULAYRES Mathieu, LEYMARIE Anne-Marie, DESPRATS Patricia.
- ❖ **Procurations :**
- ❖ **Secrétaire de séance :** GASTAL Gwladys.

OBJET : Attribution d'une subvention pour le séjour pédagogique en Espagne des élèves du collège de l'Impernal à LUZECH.

Vu la demande de soutien formulée par le collège de l'Impernal à Luzech dans le cadre d'un projet éducatif;

Considérant que les élèves de 4^e du collège participeront à un séjour pédagogique à Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne) du 7 au 12 juin 2026;

Considérant que ce projet interdisciplinaire mobilise quatre classes, soit 95 élèves, et s'articule autour de trois axes éducatifs: l'histoire, les sciences et l'apprentissage de la langue espagnole;

Considérant que ce séjour en immersion chez l'habitant constitue une expérience linguistique, culturelle et personnelle particulièrement enrichissante pour les élèves;

Considérant que le coût du séjour, fixé à 384 € par élève, représente une dépense importante pour certaines familles malgré leur implication;

Considérant que deux élèves concernés résident dans la commune;

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide à l'unanimité:**

Article 1 : D'accorder une subvention de **50 €** à chacun des deux élèves domiciliés dans la commune et participant au séjour pédagogique en Espagne, soit une subvention de **100 €**.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au budget communal.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Marc GASTAL,
Le maire,

Gwladys GASTAL,
Le secrétaire de séance,

Caractère certifié exécutoire par l'envoi en préfecture,
Publication ou notification en date

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télerecours » accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>